

3.2.5 AUTRES COMPÉTITIONS

REGLEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES

I. LES COUPES ET COMPÉTITIONS PARTICULIÈRES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES -LISTE DES ÉPREUVES PROPOSÉES

Article 1

Le District Drôme - Ardèche a délégué l'organisation des épreuves de Coupe aux commissions suivantes :

***Commission des compétitions Seniors :**

- coupe Xavier Bouvier,
- coupe René Giraud
- coupe Vétérans.

***Commission des compétitions des Jeunes :**

- U19 : Coupe George Etienne,
- U17 : Coupe Christian Vivier - Boudrier,
- U15 D1, D2 et D3 : Coupe Jean Pierre Quintin,
- U15 D4 : Coupe Gilbert Pestre,
- U13 à 8 : Coupe Charles André,

***Commission Football Diversifiée :**

- challenge Football Diversifié,
- coupe Paul Gateaud,

***Commission Féminine :**

- pour les équipes à 11 seniors: Coupe Camou - Wolf,
- pour les équipes à 8 seniors : Coupe Dreschler - Tardy,

Article 2

Dotation des épreuves et obligations

Chacune de ces compétitions est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District Drôme-Ardèche de Football.

Le vainqueur de la coupe concernée a la garde de l'objet d'art correspondant pour une durée d'une saison et a l'obligation de le rendre, en bon état, au District, au moins 15 jours avant les dates des finales de la saison suivante.

Le cas échéant, les frais de remise en état sont imputés directement sur le relevé de compte du club jugé responsable des déprédations et la facture correspondante lui sera adressée.

2. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 3

Toutes les rencontres se déroulent suivant les règlements sportifs en vigueur au District Drôme - Ardèche de Football.

Un équipier premier ne peut jouer en équipe réserve que dans les limites permises par l'article 51 des règlements sportifs du District.

Article 4**Correspondance et expédition de la feuille de match**

Toute correspondance relative aux coupes et les feuilles de matchs (sauf FMI), doivent être adressées au siège du District.

Si la feuille de match n'est pas parvenue ou si le résultat n'a pas été communiqué le jour fixé pour le tirage au sort suivant, les deux équipes sont automatiquement éliminées de la coupe concernée.

Article 5**Forfait**

Une équipe déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District, par lettre recommandée, huit jours au moins avant la date du match. Si elle déclare forfait après ce délai, elle doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. La note de frais sera alors adressée au District dans un délai de huit jours.

L'équipe forfait doit régler l'amende prévue, fixée chaque saison par le District.

Article 6**Remplacements des joueurs**

Application de l'article 78 des Règlements Sportifs du District

Articles 7 à 9 réservés**3. DISPOSITIONS JURIDIQUES****Article 10****Appels règlementaires**

Application de l'article 142 des Règlements Sportifs. La commission d'appel du District juge en «DERNIER RESSORT». Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue et à la Fédération.

Article 11

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Sportive concernée, en conformité avec les règlements en vigueur au District, à la Ligue Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération.

Articles 12 à 14 réservés**II. COUPES XAVIER BOUVIER ET RENÉ GIRAUD****1. PRINCIPES GÉNÉRAUX****Article 15****Champ d'application et procédure**

1. La coupe X.Bouvier est réservée aux équipes des clubs évoluant dans les championnats D1, D2 et D3.

La Coupe R.Giraud est réservée aux équipes des clubs de D4, D5 et D6.

2. Les droits d'engagement sont fixés chaque saison par le Comité de Direction

3. L'engagement d'une équipe par club est automatique. Cependant, les clubs de D4 et les équipes réserves D5 ou D6 des clubs peuvent ne pas participer aux coupes. Dans ce cas, ils doivent en informer la commission des coupes, en début de saison, soit par courrier, soit par le support de «footclub»..

4. Les compétitions débuteront en septembre et se poursuivront aux dates fixées par la Commission compétente.

5. Toutes les équipes entrent dans la compétition dès le premier tour (sauf celles encore en course en Coupe de France).

Aucune équipe ne peut entrer en coupe X. Bouvier ou en R. Giraud à partir des 1/4 de finales.

6. À compter du 3ème tour de la coupe R. Giraud, ne pourront y participer plus de 3 joueurs ayant participé effectivement au cours de la saison à plus de 7 matchs en équipe supérieure, soit en compétitions nationales, régionales ou départementales (championnat ou coupe).

7. Application de l'article 51

2. ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 16

Calendrier

1. Tirage au sort

Le tirage au sort et le calendrier des rencontres sont de la compétence de la Commission Sportive.

Ce tirage est du type intégral :

- jusqu'au 1/16 de finale, il s'effectue après répartition des équipes par secteurs géographiques,
- à partir des 1/8 de finale, il s'effectue sans répartition des équipes en secteurs géographiques.

2. Ordre des rencontres et choix des terrains

Jusqu'au 1/16 de finale inclus

- Entre équipes de niveaux différents :

L'équipe de division inférieure reçoit automatiquement quel que soit le tirage.

- Entre équipes de même niveau :

Si au tour précédent : les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées, c'est l'équipe tirée la première qui reçoit,

Si au tour précédent une équipe a reçu et l'autre s'est déplacée, c'est cette dernière qui reçoit.

A partir des 1/8 de finale

Toutes les équipes encore en course participeront au tirage sur un même pied d'égalité.

L'équipe qui s'est déplacée au tour précédent reçoit celle qui a joué chez elle, quelque soit le niveau dans lequel elles évoluent. Si les deux équipes, ont joué toutes les deux à domicile où se sont toutes les deux déplacées, c'est l'équipe tirée la première qui reçoit.

Article 17 **Terrains**

Pour les 1/4 de finale de la coupe X.Bouvier, les rencontres devront se jouer obligatoirement sur des terrains homologués.

Si les clubs recevant n'ont pas de terrains homologués, ils pourront, après avoir obtenu leur accord, proposer le terrain de clubs voisins remplissant la condition.

S'ils ne sont pas en mesure de proposer de terrain homologué, l'ordre des rencontres sera automatiquement inversé.

Seule les finales se joueront sur terrain neutre désigné par le district.

Dans le cas où le terrain serait déclaré impraticable, par arrêté municipal ou décision du responsable de secteur des terrains régulièrement saisi, il sera fait application des dispositions prévues aux alinéas 2 à 4 de l'article 72 des règlements sportifs du District (recherche d'un terrain de repli, inversion de la rencontre, etc ...)

Article 18 **Modalités**

Elimination directe sur un match.

Les joueurs des équipes réserves des clubs évoluant dans les compétitions nationales et régionales sont soumis aux règles de qualification qui régissent les compétitions du District.

Article 19 **Heure officielle**

Les rencontres débutent à l'heure fixée par la Commission Sportive concernée.

Aucun lever de rideau ne peut se disputer sans autorisation préalable du District.

Si cette dernière est accordée, le coup d'envoi de la rencontre sera donné à :

- 12h30 pour une rencontre de championnat,
- 11h30 pour une rencontre de coupe.

Article 20 **Prolongations**

Les épreuves se disputant par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, une prolongation d'une demi heure divisée en mi-temps de quinze minutes sera ordonnée. Si aucune décision n'intervient au terme de celle - ci, l'épreuve des coups de pieds au but départagera les équipes.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 21 **Frais de déplacement**

1. Jusqu'aux 1/4 de finales inclus.

Les frais de délégation sont à la charge du club qui en fait la demande.

Si le délégué est désigné par le District, les frais de délégation sont, à parts égales, à la charge des deux clubs.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant (si trois arbitres : deux sont à la charge du club recevant et un au club visiteur).

Le club visiteur ne peut prétendre au remboursement des frais de déplacement.

2. Pour les finales sur terrain neutre

a. Un cahier des charges sera présenté aux clubs organisateurs.

b. Les indemnités des arbitres, arbitres assistants et des délégués sont réglées à parts égales par les équipes participant à chaque rencontre..

Articles de 22 à 24 réservés

III. COUPES DES JEUNES

(Catégories U19, U17, U15, U13)

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 25

Champ d'application

Les coupes sont ouvertes à toutes les équipes qui évoluent dans les championnats organisés par le District. Les équipes engagées seront classées hiérarchiquement de la même façon que pour les championnats.

L'engagement des équipes est automatique pour la coupe de leur catégorie respective.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le District.

Article 26

Organisation des rencontres

Les équipes évoluant dans des compétitions régionales ou nationales ne participent pas aux coupes du District.

Les équipes de la catégorie U19 participant aux championnats du District n'entrent qu'après leur élimination de la coupe Gambardella - Crédit Agricole.

Toutefois, aucune équipe ne peut entrer, en lice dans ces épreuves à partir des 1/4 de finale.

Article 27

Jusqu'au 1/16 de finale inclus, le tirage au sort est effectué après répartition des équipes par secteurs géographiques

Entre équipes de niveaux différents : l'équipe de division inférieure reçoit automatiquement quel que soit le tirage

Entre équipes de même niveau, si au tour précédent :

- les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées, c'est l'équipe tirée la première qui reçoit
- une équipe a reçu, l'autre s'est déplacée, c'est cette dernière qui reçoit

Les rencontres peuvent être organisées par plateaux

A partir des 1/8 de finale

Toutes les équipes encore en course participeront au tirage sur un même pied d'égalité.

L'équipe qui s'est déplacée au tour précédent reçoit celle qui a joué chez elle, quel que soit le niveau dans lequel elles évoluent. Si les deux équipes ont joué toutes les deux à domicile ou se sont toutes les deux déplacées, c'est l'équipe tirée la première qui reçoit.

Les rencontres peuvent être regroupées et se jouer sur terrain neutre.

Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et la désignation des terrains sont de la compétence de la commission sportive concernée dont les décisions sont sans appel.

2. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 28

Aucune entrée payante ne peut être réclamée au cours de ces compétitions.

Dans le cas général, les frais d'arbitrage et d'organisation sont à la charge du club recevant.

Les équipes visiteuses ne peuvent pas prétendre au remboursement de leur frais de déplacement.

Dans le cas de matchs groupés par le District, les frais d'arbitrage, de délégations et d'organisation sont pris en charge en parts égales par toutes les équipes en présence.

Les finales se dérouleront sur terrain neutre. Un cahier des charges sera fourni par le District au club organisateur.

Article 29 **Coupe Festival U13 Pitch**

Les trois premiers tours de la coupe se déroulent par plateau de 4 équipes.

Les deux premiers de chaque plateau sont qualifiés.

Le ou les tours suivants se font par tirage au sort, par match unique.

Un défi technique doit être effectué avant chaque match, il départagera les équipes en cas d'égalité à la fin du plateau.

La finale Charles André oppose les deux premiers de la finale départementale Festival U13 Pitch.

IV. SENIOR-VÉTÉRAN - RÈGLEMENTS CHAMPIONNAT ET COUPE

1. LE CHAMPIONNAT

Article 30

Le District organise un championnat destiné aux joueurs de la catégorie «Vétérans » et doté d'un objet d'article

Cet objet reste la propriété du District qui en conserve le contrôle et est rendu par le club vainqueur de la saison précédente, quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Article 31 **Organisation générale**

- se dispute en football à 7, par poules géographiques,
- est géré par la Commission de la Compétitions Sportive concernée,
- est soumis aux Règlements sportifs en vigueur dans le District.

1. Le montant des engagements est fixé chaque saison par le District. Chaque club a la faculté d'engager plusieurs équipes.

2. Les rencontres se déroulent le samedi ou le dimanche voire en semaine, après entente entre les équipes et se disputent en deux périodes de 45 minutes.

3. Chaque rencontre fait l'objet d'une feuille de match qui doit être retournée au siège du District dans les conditions prévues aux règlements sportifs en vigueur.

4. Seuls les joueurs, titulaires d'une licence «Vétérans», peuvent participer à ces rencontres. Les infractions à ce niveau sont sanctionnées par match perdu de l'équipe fautive si une réclamation est posée dans les conditions prévues aux règlements sportifs en vigueur.

Article 32 **Déroulement des rencontres**

La finale des championnats se disputera sur un plateau de 8 équipes constituées avec les premiers de chaque poule entre les premiers de chaque poule. Celle-ci se disputera sur terrain neutre.

Articles de 32 à 34 réservés

2. LA COUPE

Article 35

Organisation Générale

1. Chaque club a la faculté d'engager plusieurs équipes. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le District.

2. La Commission de la Compétition Sportive concernée procède au tirage au sort qui, dans la mesure du possible, pour les premiers tours, est fait géographiquement. Pour les premiers tours, les rencontres se déroulent en principe sur le terrain du club tiré le premier ou peuvent être organisées par plateaux.

A partir des 1/4 de finale, les rencontres peuvent être regroupées et se jouer sur terrain neutre.

3. Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et le désignation des terrains sont de la compétence de la Commission de la Compétition Sportive concernée dont les décisions sont sans appel.

4. La coupe se dispute selon les règlements du football à 7

5. La coupe se joue par élimination directe. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des coups de pied de but : une série de 3 tirs (football à 7) par les joueurs ayant terminé la rencontre.

6. Toutes les rencontres se déroulent suivant les Règlements Sportifs du District.

Un équipier premier ne peut jouer en équipe réserve que dans les limites permises par les règlements sportifs du District.

Seuls les matchs de championnat sont pris en compte pour qualifier un joueur d'équipier premier

Article 36

Les parties finales se disputent sur un plateau de 8 équipes sur terrain neutre (article 31 des règlements sportifs du District).

Les frais d'arbitrage sont à la charge des équipes en présence.

Article 37

Aucune entrée payante ne peut être réclamée au cours de ces compétitions.

Les frais d'arbitrage, de délégation et d'organisation sont pris en charge, à parts égales par toutes les équipes en présence.

Les équipes visiteuses ne peuvent pas prétendre au remboursement de leur frais de déplacement.

Article 38

Règlementation ententes vétérans

Ces ententes ne peuvent être créées qu'entre deux clubs.

Chaque début de saison, la reconduction de l'entente devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les demandes d'entente ne peuvent être faites que si les deux clubs n'ont pas suffisamment de joueurs Vétérans pour engager une équipe dans les compétitions du District (Championnat et Coupe).

Les demandes d'entente doivent être adressées à la Commissions des compétitions Vétérans qui statuera sur le bien fondé de la demande et décidera d'accorder ou non l'autorisation.

Les demandes d'entente devront préciser le nombre de joueurs Vétérans de chaque club, et le club qui gèrera l'entente (celui qui a le plus grand nombre de joueurs dans la catégorie).

Les joueurs Vétérans en entente restent licenciés à leur club et ne font pas mutation dans le cas où cette entente ne serait pas renouvelée la saison suivante.

Ces «ententes» ne peuvent participer aux championnats de District que dans le respect des Règlements Généraux.

Les joueurs de ces «ententes» conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Si un club possède déjà une équipe dans une catégorie et désire créer une entente avec l'excédent de ses joueurs et les joueurs d'un autre club, il sera gestionnaire de cette entente qui deviendra l'équipe 2.

Les joueurs des équipes de ce type d'entente pourront évoluer dans l'une ou l'autre des équipes du club gestionnaire. Toutefois un équipier premier ne pourra jouer en équipe 2 (équipe de l'entente) que dans les limites permises par l'article 51 des présents Règlements Sportifs.

L'entente est soumise aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs, bien entendu, sont licenciés chacun au seul club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'entente.

Chaque joueur de l'entente pourra être utilisé dans d'autres équipes du club pour lequel il est licencié.

En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, la sanction sera indiquée en temps et non en nombre de matches.

La sanction sera ainsi purgée sur toutes les catégories d'équipes du club et de l'entente.

39 - réservés

V. FOOTBALL DIVERSIFIÉ

1. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA COUPE PAUL GATAUD

Article 40

Engagements

Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs disputant la compétition Foot Diversifié..

Cependant le Challenge Football Diversifié est ouvert à toutes les équipes Foot Loisir

Les droits d'engagement pour les deux épreuves sont fixés chaque saison par le District.

Article 41

Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et le désignation des terrains sont de la compétence de la Commission Football Diversifié dont les décisions sont sans appel.

Article 42

Un club engagé dans les coupes nationale ou régionale ne débutera en coupe P.Gataud et jusqu'en 1/4 finale, seulement après son élimination des ces épreuves.

Une équipe éliminée de la Coupe P.Gataud débutera dans les mêmes conditions dans le Challenge Football Diversifié.

Article 43

Heure officielle

Les rencontres débutent à 20h, heure fixée par la Commission Football Diversifié.

Aucun lever de rideau ne peut se disputer sans autorisation préalable du District. Si cette dernière est accordée, le coup d'envoi de la rencontre sera donné à une heure fixée par la Commission concernée.

Pour le Challenge Football Diversifié, la Commission se réserve le droit de faire jouer les rencontres le soir (les équipes ayant à charge de fournir les terrains).

Article 44 **Epreuves finales**

Les épreuves se disputant par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, l'épreuve des coups de pied au tir départagera les équipes (5 tirs pour le foot à 11) en cas d'égalité une deuxième série de 5 tirs sera effectuée sans les joueurs qui ont participé à la première série.

Article 45 **Frais d'arbitrage et d'organisation**

Les frais d'arbitrage, de délégation et d'organisation sont à la charge du club recevant.

Le club visiteur ne peut prétendre au remboursement des frais de déplacement.

Pour les 1/2 finales, les équipes en présence prennent en charge, à parts égales la totalité des frais.

Des délégués seront désignés, à la demande de la Commission Football Diversifié, par la Commission des Délégations. Ils exerceront leurs fonctions définies par l'article 55 des règlements sportifs du District, seront chargés de récupérer, à la mi-temps, les frais d'arbitrage, de délégation et de terrain et remettront aux dirigeants des équipes une justification des frais.

Nota : pour les finales les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge des clubs en présence à part égale. La somme due par le club sera débitée de son compte, le District se chargeant de régler les officiels.

Article 46 **Incidents**

En cas d'incidents graves, pendant ou après le match, la Commission se réserve le droit d'exclure les deux équipes de la compétition.

Articles de 47 à 49 - réservés

VI. CHAMPIONNAT U19

Article 1 **Catégories, Composition des poules**

Le championnat U19 est composé de :

- Une poule D1 composée de DOUZE équipes.
- X poules de D2

Ce championnat se déroule par matchs aller et retour, sauf décision contraire du Comité de Direction.

Le nombre de poule de D2 est fonction du nombre d'équipes engagées. La répartition est du ressort de la Commission des Jeunes

Article 2 **Montées en Ligue et en Excellence**

- D1 : l'équipe qui termine première monte en Ligue. En cas de défaillance l'équipe classée seconde pallie au remplacement du défaillant.

- D2 : le nombre de montée est limité à TROIS équipes.

- Si la division est composée d'une seule poule, les TROIS premiers accèdent. En cas de défaillance d'un accédant, la quatrième de poule le remplace. Si nécessaire repêchage du meilleur descendant.

- Si la division est composée de DEUX poules, le premier de chaque poule accède, ainsi que le meilleur deuxième. Le meilleur deuxième est déterminé par les points obtenus lors des matchs aller et retour joués entre les cinq premiers de chaque poule. En cas de défaillance d'un accédant,

le second deuxième le remplace. Si nécessaire repêchage du meilleur descendant.

- Si la division est composée de TROIS poules, le premier de chaque poule accède. En cas de défaillance d'un accédant, c'est le deuxième de la poule concernée qui accèdera. Si nécessaire, repêchage du meilleur descendant.

- Si la division est composée de plus de TROIS poules, les trois meilleurs premiers accèdent. Le classement se fait par le meilleur indice point, puis le goal average général, méthode des quotients, puis la meilleure attaque et la meilleure défense. En cas de défaillance d'un accédant, le quatrième premier le remplace jusqu'à épuisement des premiers. Si nécessaire repêchage du meilleur descendant.

Article 3

Descentes en Promotion d'Excellence

Le nombre d'équipes descendant est fonction :

- Du nombre de descente de Ligue.
- Des trois montées de D2.

Le tableau suivant détermine les descentes d'Excellence en Promotion d'Excellence. Ce tableau est limité à cinq descentes de ligue mais n'est pas limitatif.

Cas	1	2	3	4	5	6
Montées en Ligue	1	1	1	1	1	1
Descentes de Ligue	0	1	2	3	4	5
Montées de D1	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	2	3	4	5	6	7

Article 4

Les articles 1, 2 et 3 spécifiques pour cette compétition, sont complétés par les articles du Règlement Sportif du District Drôme-Ardèche de Football.

Article 5

Les cas non prévus sont réglés par le Département Compétitions (commission des jeunes)

Article 6

Barème de pénalisation

Il est fait application de l'article 4 aux additifs des Règlements sportifs.

VII. CHAMPIONNAT U17, U15

Les règlements sportifs du District Drôme Ardèche de Football sont applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement. Ce règlement a été établi en prenant en compte les équipes engagées en fin de saison et sur le principe d'une montée et d'une descente en Ligue, et ce pour chaque catégorie.

Article 1

Engagement des équipes - Modalités

Les engagements se font suivant l'article 11 des règlements sportifs.

Pour les compétitions en 2 phases, les engagements en 2^{ème} phase sont automatiques pour les équipes ayant disputé la 1^{ère} phase.

Toutefois les clubs ont la possibilité :

- de retirer une équipe,
- d'engager une nouvelle équipe et ce uniquement dans le dernier niveau de la catégorie

Article 2

Forfait- Forfait général- Amende pour forfait

Le forfait de l'équipe supérieure entraîne le forfait des équipes inférieures de la catégorie.

Le forfait général de l'équipe supérieure entraîne le forfait général des équipes inférieures de la catégorie.

Le District fixera chaque saison le montant de l'amende pour forfait.

Pour les compétitions en une phase, l'amende sera doublée lors des matchs retour

Pour les compétitions en 2 phases, le nombre de forfaits se calcule phase par phase.

Article 3

3.1 – Déroulement général des compétitions U17 et U15

- D1 et D2 : 1 phase, rencontres Aller/retour

- D3 et D4 : 2 phases

1^{ère} phase : rencontres Aller simple

2^{ème} phase : rencontres Aller simple

Pour les compétitions en 2 phases :

- chaque phase est un championnat.
- Concernant la qualification des équipiers premiers en équipes réserves (article 51.b des RS), seules les 2 dernières journées de chaque phase sont concernées.

3.2 - Détermination des montées et des descentes.

Les montées et descentes pour chaque catégorie seront communiquées en début de saison et avant le début de la 2^{ème} phase pour les compétitions en 2 phases.

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.

Championnat U17

D1 : 1 poule de 12 équipes

1 montée en ligue

2 descentes en D2

D2 : 1 poule de 12 équipes

2 montées en D1

2 descentes en D3

D3

1^{ère} phase : 2 poules de 10 équipes
Les 2 derniers de chaque poule descendent en D4
2^{ème} phase : 2 poules de 10 équipes
Le 1^{er} de chaque poule monte en D2
Les x derniers de chaque poule descendent en D3

D4

1^{ère} phase : x poules de y équipes
Le 1^{er} de chaque poule monte en D3
2^{ème} phase : x poules de y équipes
Le 1^{er} de chaque poule monte en D3

Championnat U15

D1 : 1 poule de 12 équipes

1 montée en ligue
2 descentes en D2

D2 : 1 poule de 12 équipes

2 montées en D1
3 descentes en D3

D3

1^{ère} phase : 3 poules de 10 équipes
Les x derniers de chaque poule descendent en D4 (le nombre de descentes sera identique au nombre de montées de D4)
2^{ème} phase : 3 poules de 10 équipes
Le 1^{er} de chaque poule monte en D2
Les x derniers de chaque poule descendent en D4 (le nombre de descentes sera identique au nombre de montées de D4)

D4

1^{ère} phase : x poules de y équipes
Le 1^{er} de chaque poule monte en D3
2^{ème} phase : x poules de y équipes
Le 1^{er} de chaque poule monte en D3

Article 4

Repêchage

Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

Article 5

Matches non joués

Tous les matchs non joués, à la date fixée par la Commission compétente, seront considérés perdus par forfait aux deux équipes.

Article 6

Barème de pénalisation

Il est fait application de l'article 4 aux additifs des Règlements sportifs. Ce système sera mis en place pour chaque phase, avec remise à zéro après la 1^{ère} phase. Les avertissements reçus en 1^{ère} phase ne seront pas annulés à l'issue de celle-ci.